

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08/07/2024 à 18h30

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Votants : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 02/07/2024

Date de la séance : 08/07/2024

Heure de la séance : 18H30

Lieu de la séance : Mairie

Président de séance : F. TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	X		
BONNEFON Maria	X		
LAVEAU Michel	X		
VAUNA LAGARDE Rachel		X	OLIVIER
MORIN Antony	X		
OLIVIER Valérie	X		
BORE Jeanne Chantal	X		
CHABANAIS Guy	X		
CONCAUD Patrick	X		
DELBURG Isabelle	X		
FAURIE Gilles	X		
FONTAN Bruno	X		
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
LOUBET Frédéric	X		
MARTIN ST LEON Anne	X		
MEIRINHO Victor	X		
ROGER Sandrine	X		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia	X		
VIANDON Catherine	X		

Secrétaire de séance : LOUBET Frédéric

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et les remercie de leur présence.

Pas d'observations concernant le procès-verbal du compte rendu de la séance précédente.

**1- DELIBERATION AVENANT 1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU BUREAU D'ARCHITECTES
POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DE BOURG DANS LE CADRE D'UNE
PROCEDURE DE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG-CAB**

1 / NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Dans le cadre de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg du Département de la Gironde, une étude préalable à l'aménagement de la Commune est réalisée en vue de la signature de ladite Convention.

Cette étude doit rester généraliste, sans intégrer d'éléments de maîtrise d'œuvre (en particulier de la mission de base en matière de bâtiments publics).

Pour mener ce projet, la municipalité souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'architectes paysagistes en tant que maître d'œuvre de l'opération citée en objet.

2 / ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU

Elle comportera trois phases d'étude et une phase de calage :

Phase 1 : diagnostic des équipements existants,

Phase 2 : orientation pour les aménagements futurs,

Phase 3 : fiches d'actions limitées en nombre et dont le niveau de détail devra être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du Département,

Phase 4 : calage des opérations : l'objectif est d'arrêter une démarche cohérente permettant de décliner un phasage d'interventions en fonction de priorités et en adéquation avec les capacités financières de la commune compte tenu des financements extérieurs qu'elle pourra obtenir.

A la suite de la procédure d'appel d'offres, le Conseil Municipal par délibération en date du 23 avril 2024, a retenu le cabinet ID DE VILLE pour la mise en œuvre de l'étude préalable d'aménagement de Bourg, dans le cadre de la procédure CAB.

Objet de l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant :

Les études pour l'aménagement du bourg de Saint Germain du Puch prévoient la réalisation de comptage routier. Après échange entre le prestataire et le maître d'ouvrage, il a été décidé de prévoir deux postes de comptage routier automatiques supplémentaires par rapport au dispositif prévu initialement.

Le marché est donc adapté en conséquence pour intégrer le coût de ces deux postes de comptage représentant un montant supplémentaire **de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC**. Ainsi, le montant du marché qui était initialement de 24 950,00 €HT, est dorénavant de 25 720,00 €HT soit 30 864,00 €TTC.

Dans ce cadre, les honoraires de la société ID cité passent de **7 325 € HT à 8 095 € HT soit 9 714,00 € TTC**. Les honoraires des autres membres du groupement restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte la proposition de l'avenant 1et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents **à l'avenant 1** à l'étude préalable d'aménagement de Bourg, dans le cadre de la procédure l'étude préalable CAB.

2 - DELIBERATION CHOIX ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A DESTINATION PERISCOLAIRE

La Commune de Saint-Germain-du-Puch souhaite déconstruire un bâtiment modulaire situé route de LIBOURNE à proximité de l'école élémentaire et à reconstruire un bâtiment modulaire à destination périscolaire sur la même parcelle.

La Commune a souhaité se faire accompagner dans ce projet. Pour cela, elle a consulté différents prestataires possédant la compétence technique et la connaissance des procédures de passation des marchés publics.

La prestation demandée comporte :

- **Préparation de la publicité**
- Reprise et validation collective de la nature et de l'étendu des besoins
- Etablissement d'un programme fonctionnel
- Définition des objectifs à atteindre par le constructeur modulaire
- Mise à jour du budget et des critères de jugement des offres
- Support technique sur la phase de constitution des documents de consultations

Analyse des offres

- Analyse des offres reçues en mairie
- Participation de la commission des sélections des offres
- Choix du constructeur modulaire
- Justification de la sélection
- Suivi des notifications

Les offres des AMO sollicitées sont les suivantes :

Martin Grégory	Sans suite
HEMIS AMO	Sans suite
K-Amicis	4 900€ HT

A l'issue de cette consultation, il est proposé de retenir la proposition de la société l'AMO K-Amicis compte tenu de l'absence d'offres des autres prestataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le prestataire **K- AMICIS**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- Décide de retenir la proposition de la Commission des bâtiments, à savoir la candidature de l'AMO K AMICIS pour la mission d'accompagnement pour la déconstruction et reconstruction d'un bâtiment modulaire à destination périscolaire, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

3 - DELIBERATION CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 148 APPARTENANT A Madame RAISON Marie Claire SITUEE ROUTE DE BEYCHAC

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que Madame RAISON Marie Claire est propriétaire de la parcelle cadastrée **AH 148** d'une contenance de **645.00 m²** située le long de la route de Beychac, au lieu-dit « ricard ». En effet, lors de la réalisation du lotissement sur l'emprise nécessaire des parcelles appartenant à la famille RAISON, et compte tenu de la configuration des lieux, il existe à ce jour une bande de terrain inoccupée en bordure de la route de BEYCHAC ET CAILLEAU.

Cette parcelle représente actuellement un espace vert en bordure de la voie communale entretenue régulièrement par les services techniques.

Par conséquent, la propriétaire propose l'acquisition de cette parcelle par la commune pour l'intégrer au domaine public communal.

Cette transaction, pour l'euro symbolique et frais à la charge de l'acquéreur, fera l'objet de l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- Accepte l'acquisition des parcelles AH 148, appartenant à RAISON Marie Claire et mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette transaction.

4 - DELIBERATION CREATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI (ADS)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Pour faire suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal, formulée par Mme Nadia ZERYATE épouse ROUSSET en date du 19 mars 2024, figurant en position numéro 1, sur la liste d'attente des demandeurs d'autorisation de stationnement sur la commune,

-Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

-Considérant la progression démographique régulière de la commune de ST GERMAIN DU PUCH et que la création de la première ADS date du 13 janvier 1994, soit trente ans,

-Considérant qu'il y a lieu d'apporter aux habitants de la commune un service de transport de qualité, notamment en créant une seconde ADS,

-Considérant que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement et que l'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de la liste d'attente, obligatoire et publique, qui est établie et tenue par le maire,

Par conséquent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une seconde autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de St Germain Du Puch, à titre gracieux.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la commune

5 - DELIBERATION TARIFS FETE LOCALE DES 06, 07, 08 SEPTEMBRE 2024 - PROGRAMME FETE LOCALE et COURSE DE CAISSES A SAVON DU 31 AOUT 2024

A - Course de caisses à savon du 31 août 2024 8h à 18h « route de Salleboeuf »

En collaboration et sous l'égide du Comité Sud Ouest de courses de caisses à Savon.

Emplacement retenu : « route de Salleboeuf » - RD241- entre le lieu-dit « le Pingat » et « le Château du Grand Puch ». Une descente de plus de 600.00 m de long. Cette course sera inscrite au planning national des courses de Caisses à savon.

Il y aura des compétiteurs officiels classés en 11 catégories auxquels s'ajouteront les « folkloriques » c'est-à-dire les gens du village notamment.

Accord de Monsieur Weber pour utilisation de ces terrains pour l'organisation de cette manifestation.

Possibilité de restauration sur place.

Forum des associations : Vu avec la commission des associations et afin que les 2 événements soient complémentaires, le forum des associations aura lieu au « Grand Puch ».

A cet effet, la CALI prêtera des barnums.

Possibilité de restauration sur place.

B - Fête du village – 06/07/08 septembre 2024

La commission animation détaille le programme de la fête locale et précise sa parution dans le journal municipal distribué fin août aux st germanais

Proposition des tarifs

Tarifs forains

DROIT DE PLACE

- catégorie 1** grands manèges et manèges adultes (auto scooter, montagne russe) **65.00€**
- catégorie 2** petits manèges et manèges enfants (mini scooter, labyrinthe) **50.00€**
- catégorie 3** boutiques, baraques (ex jeux de tir, labyrinthe, confiserie, snack, stand de pêche selon taille du linéaire jusqu'à 6ml **25.00€** au-delà **40.00€**

Le tarif de l'emplacement pour le vide grenier sera fixé par l'association organisatrice à savoir Le Comité des Fêtes

Repas du dimanche 08 septembre 2024

Les tarifs du repas du Dimanche midi seront communiqués ultérieurement par la Commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents**,

- décide de valider les tarifs de la fête locale des 06 07 08 septembre 2024

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS TENNIS CLUB- COMITE DES FETES - ETINCELLE

Demande de subventions exceptionnelles :

-**Tennis** : 500 € demandé pour le championnat, accord de la Commission pour 500 €

-**Comité des fêtes** : 970 € demandé et accord de la Commission pour 500 €.

Explications

La différence réside dans le fait qu'ils doivent faire un feu d'artifice et la commission a estimé que cela devait rester de l'ordre de l'exceptionnel car depuis septembre c'est le 3eme.

Étincelle : demande 1000 € pour l'événement conte et raconte du 27 au 30 mars. La Commission propose 500 € de subventions.

La bibliothèque a pris en charge le prix de l'atelier d'écriture. L'entrée payante.

- retour sur l'année associative :

Le festival CULTURASIA a été un franc succès. Toutefois, il est à noter que les demandes de la part de l'aïkido pour ce festival ont été nombreuses et disparates ; il devra en être tenu compte. Les statuts de la nouvelle association ont été déposés en Sous-préfecture.

Ce festival sera reconduit l'année prochaine et nous demanderons à ce que tout soit calé en amont afin d'étudier leurs diverses demandes de façon plus concise.

Le 16ème festival d'ici danse sera le dernier. En effet, Lauriane CHAMMINGS a des projets professionnels qui ne lui permettent pas de poursuivre et les autres membres de l'association ne souhaitent pas continuer ce festival.

- **Forum des associations** :

Il se tiendra le 31 Août 2024 au château du Grand Puch. Il serait bien de pouvoir être présents dès 8h30 pour voir si tout est en place (tables et bancs à la disposition de chaque association, procéder à l'accueil de celles-ci.

Commentaires :

Mme BONNEFON précise que le projet de festival CULTURASIA a fait l'objet d'une présentation à la commission communication en partenariat avec la commission associations, qui centralise les besoins, et transmet aux différentes associations concernées. Ce festival culturel dont c'était la 1^{ère} édition sera mieux appréhendé en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents**

- Accepte les propositions de la Commission concernant les subventions exceptionnelles tels que désignées ci-dessus

7 – DELIBERATION PORTANT SUR LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A LA COMMUNE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame LEGRAS Josiane, demeurant 16 route du stade 33750 ST GERMAIN DU PUCH et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° 2023/10 en date du 14/11/2023, enregistré par SGC de COUTRAS, le 14/11/2023 Concession temporaire (de 30ans), au montant réglé de 308.00 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame LEGRAS Josiane, acquéreuse d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 14/11/2023, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LEGRAS Josiane déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 308.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire Acte n° 2023/10 en date du 14/11/2023, enregistré par SGC de COUTRAS, le 14/11/2023 Concession temporaire (de 30ans), au montant réglé de 308.00 euros

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

8 - MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal,

La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que 7 membres ont été élus par le Conseil Municipal lors de la séance du 03/07/2020 et 07/11/2022, et 7 membres nommés par le Conseil Municipal en date des 27/07/2020 et 07/11/2022.

A savoir :

Membres élus

VAUNA LAGARDE Vice-Présidente

OLIVIER Valérie

CONCAUD Patrick

BONNEFON Maria

ROGER Sandrine

JOUGLET SUEUR Agnès

BORE Jeanne Chantal

Membres nommés

- Mr DECRESSAC Dominique directeur d'associations œuvrant dans le social

- Mme DE LIMA Nicole

- Mme DELERM Maryse

- Mme BAILLOT MARCEILLE Corinne

- Mr ZATORSKI Bastien

- Mme GOUDICHAUD Isabelle

- Mme ROQUE Marie Christine

Pour des raisons personnelles, Madame BONNEFON Maria élue, souhaite démissionner du Conseil d'Administration.

Monsieur MEIRINHO Victor, Conseiller municipal, est candidat pour intégrer le Conseil d'Administration

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Mr MEIRINHO Victor en remplacement de Mme BONNEFON Maria

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve cette modification des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

- INFORMATIONS -

1/ Réaménagement de l'accueil de la Mairie

Monsieur MORIN présente le projet de réaménagement de l'accueil de la Mairie. Les travaux devant se dérouler pendant la période estivale, le secrétariat provisoire sera transféré dans les locaux actuels du CCAS pour la durée du chantier.

Réouverture du nouvel accueil de la Mairie prévu tout début septembre.

2/ Point étape zone carrières anglade

Monsieur MEIRINHO indique une modification du planning concernant la déconstruction des habitations du quartier évacué. En effet une étude du sous-sol doit être réalisé avant le commencement des travaux afin de s'assurer des conditions de sécurité pour les intervenants.

3/ Programme travaux voirie 2024

Monsieur MEIRINHO détaille l'ensemble du programme 2024 des travaux de voirie établi en commission. L'appel d'offres sera déposé courant juillet.

Concernant le chemin de Goudichaud, des travaux urgents sont à réaliser pour des raisons de sécurité.

Une consultation d'entreprises va être programmée rapidement afin de pouvoir réaliser ces travaux pendant la période estivale en concertation avec le propriétaire du château Goudichaud.

Monsieur MEIRINHO précise qu'à la suite de négociations avec le propriétaire du château Goudichaud celui-ci s'est engagé à verser à la commune une participation financière pour ces travaux.

4/ Déploiement de la 2^{ème} tranche de vidéoprotection

Monsieur MORIN détaille le déploiement de la 2^{ème} tranche de vidéoprotection dans les secteurs suivants :

- Terrain de pétanque
- Complexe sportif du Grand Bessac
- Axe routier carrefour du bourg route de Beychac et Caillau
- Dojo
- parking de beaupied

Monsieur FONTAN fait remarquer que l'intégration paysagère des poteaux est loin d'être satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Prochain conseil Municipal le 2 septembre 2024 à 18 h